



# SECTION À HORAIRES AMÉNAGÉS AU LYCEE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY A CRÉTEIL

## 1 - TYPE DE PUBLIC CONCERNÉ

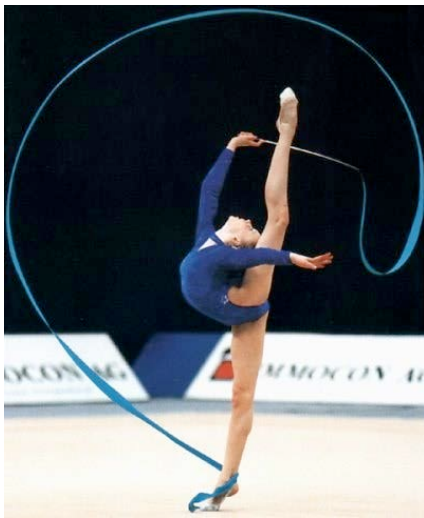
La section à horaires aménagés a pour objectif essentiel de permettre aux élèves de concilier leur cursus scolaire avec une pratique sportive ou culturelle intensive en leur offrant des facilités pour leurs entraînements ou leurs activités.

Elle fonctionne grâce à des accords passés entre le Lycée et les structures sportives ou culturelles.

Les élèves de l'US Créteil pratiquant le football ne peuvent pas postuler à l'admission aux classes à horaires aménagés et doivent se rapprocher du lycée E. Branly



## 2 - CARACTÉRISTIQUES



### CAPACITÉ D'ACCUEIL :

Elle est limitée à 30 élèves par niveau qui sont regroupés :

- dans la même division en 2<sup>nd</sup>e.
- puis répartis dans une classe de 1<sup>ère</sup> S (ou ES) et Terminales S (ou ES) en fonction de leur orientation.

### AMÉNAGEMENTS HORAIRES OFFERTS :

Afin de satisfaire aux exigences de leurs entraînements ou de leurs activités culturelles, les élèves finissent au plus tard à 17h, et n'ont pas cours le mercredi après midi ni le samedi matin.

### UN CHOIX RÉDUIT D'OPTIONS

- en SECONDE, cet aménagement horaire n'est possible qu'avec l'un des 2 couples d'enseignements d'exploration obligatoires : SES + PFEQ ou SES + MPS, sans possibilité d'ajout d'une option facultative.

- en PREMIERE et TERMINALE S et ES, les aménagements horaires sont reconduits dans le cadre des horaires de base de chacune des différentes séries, c'est à dire sans avoir la possibilité de prendre une option complémentaire facultative.



### 3 - PROCÉDURE D'ADMISSION

\* L'admission définitive ne pourra être envisagée qu'après examen de l'ensemble des candidatures par un groupe de travail comprenant des représentants de l'établissement et de toutes les structures concernées. (Dossier de candidature à télécharger sur le site internet du lycée).

\* Les élèves candidats à l'admission au sein de la structure à horaires aménagés devront effectuer une demande d'admission auprès des services de l'Inspection d'Académie (procédure Affelnet pour les élèves de 3<sup>ème</sup> et demande de changement d'établissement pour l'admission en première ou en terminale) et y mentionner le lycée Saint Exupéry comme leur premier choix.

### 4 - FONCTIONNEMENT

#### PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

Les élèves des classes à horaires aménagés s'engagent :

- À manifester un comportement ayant valeur d'exemple vis à vis de leurs camarades.

- À assister aux séances d'études surveillées ou d'accompagnement scolaire mises en oeuvre éventuellement par les structures sportives ou culturelles en partenariat avec l'établissement.

- Sauf cas exceptionnel examiné par la commission, lors d'un redoublement, les élèves ne bénéficieront plus d'un horaire aménagé.



#### SUIVI SCOLAIRE

\* Le coordinateur sportif ou culturel pourra suivre les conseils de classe des différentes classes (classe de 2<sup>nde</sup> + 1<sup>ères</sup> et Terminales) constitutives de la section où sera évoquée la scolarité des élèves.

\* Afin de recueillir des informations précises concernant le travail, les résultats scolaires et le comportement de ses élèves, des rencontres mensuelles auront lieu entre le coordinateur sportif ou culturel et les représentants des équipes pédagogiques du lycée (Professeur Principal, Proviseur, C.P.E).

\* La réussite scolaire est l'objectif premier et commun de ce dispositif. En cas de difficultés scolaires importantes, le partenariat avec les structures extérieures se traduira par la réduction des pratiques extrascolaires.